



Commune de Rixensart

URBANISME - AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le Collège communal fait savoir qu'il est saisi ~~que la Fonctionnaire déléguée est saisie~~ ~~que le Gouvernement est saisi~~ d'une demande de : permis d'urbanisme ~~permis d'urbanisme de constructions groupées.~~

La demandeuse est la **FONDATION MERODE – RIXENSART**, représentée par **Monsieur Charles-Adrien de Merode**, dont les bureaux se trouvent rue de l'Eglise 40/5 à 1330 Rixensart.

Les terrains concernés sont situés **rue de l'Eglise 40 à 1330 Rixensart** et paraissent cadastrés **1^{re} division section G parcelles 64/02, 65, 66, 69, 91G, 91H, 446, 449.**

Le projet consiste à **installer une tente événementielle**, à **créer deux aires de stationnement** et à **aménager les abords au sein du parc du Château de Rixensart** et présente les caractéristiques suivantes :

A) le projet **déroge au plan de secteur** pour les interventions projetées non permises en zone d'espaces verts et de plan d'eau ;

B) la demande **s'écarter des indications du schéma de développement communal**, en ce qui concerne :

Directive 1.2.3 : le projet qui ne répond pas à une conception de bâtiments performants sur le plan énergétique ;

Zone d'espaces verts : le projet qui ne vise pas le maintien, la protection ou la régénération du milieu naturel ;

Plans d'eau : le non maintien et la non réhabilitation de deux plans d'eau asséchés ;

Zone d'équipement accessible au public : l'aire de stationnement qui n'est pas en lien avec des activités d'utilité publique ou d'intérêt général ;

Contraintes patrimoniales et historiques : les modifications du relief du sol qui ne sont pas justifiées dans le cadre de la destination de la zone d'espaces verts ;

C) la demande **s'écarter des indications du guide communal d'urbanisme**, en ce qui concerne :

Généralités :

- la suppression de 2 plans d'eau asséchés qui ne concourt pas à l'amélioration et à la régénérescence du milieu naturel et au maintien de la biodiversité ;

aire 4 rurale :

1 : la toile comme matériau de parement non conforme ;

2 : la toile comme matériau de couverture de toiture non conforme ;

3 : l'aménagement de l'aire de stationnement principale qui ne respecte pas le relief naturel du sol ;

4 : les modifications du relief naturel du sol qui sont supérieures à 0,50 mètre ;

5 : les terres de déblai qui ne sont pas évacuées ;

6 : les volumes annexes (non complémentaires à l'habitation) qui présentent une superficie supérieure à 150 m² ;

7 : la pente des toitures des volumes annexes qui est inférieure à 35° ;

8 : les toitures des volumes annexes qui ne sont pas en harmonie avec le type de toiture propre aux constructions traditionnelles locales ;

9 : le débordement de toiture (couvrant l'espace de terrasse) qui n'est pas conforme à ceux pratiqués dans l'ensemble des bâtiments voisins existants ;

10 : la texture du parement des élévations qui ne s'harmonise pas avec celle des volumes voisins ;

11 : la texture et la tonalité du matériau de couverture des toitures qui ne s'harmonisent pas avec la tonalité des volumes voisins ;

12 : le béton comme matériau des murs de soutènement non conforme ;

13 : le revêtement en gazon/gravier des zones de circulation et de stationnement qui n'est pas autorisé ;

14 : l'implantation de l'aire de stationnement de délestage qui n'est pas conforme (en zone arrière).

L'enquête publique est réalisée en vertu des articles D.IV.40, R.IV.40-1§1^{er} 6°, D.VIII.3 et D.VIII.7 et suivants du Code du Développement Territorial.

Le dossier peut être consulté durant la période d'enquête au service Urbanisme, situé Colline du Glain 33 à 1330 Rixensart :

- Les **jours ouvrables de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00** ;

- Les **17 et 24 mars 2020 sur rendez-vous jusqu'à 20 heures** ;

(Pour les consultations jusqu'à 20 heures, tout rendez-vous doit être pris au plus tard 24 heures à l'avance auprès du service ou de l'agent traitant du dossier, Madame Marine DEGRYSE, au 02/654.16.50 – urbanisme@rixensart.be).

L'enquête publique est ouverte le 16 mars 2020 et clôturée le 30 mars 2020.

Les réclamations et observations écrites, mentionnant la référence PU/2019/0187, sont à adresser au Collège Communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Administration communale, avenue de Merode 75 à 1330 Rixensart ;

- ou remises au service communal de l'urbanisme dont les bureaux se trouvent : Colline du Glain 33 à 1330 Rixensart.

Les réclamations et observations orales peuvent être formulées auprès du service ou de Madame Marine DEGRYSE pendant la même période sur rendez-vous ou lors de la **séance de clôture de l'enquête publique** qui aura lieu le **30 mars 2020 de 09h00 à 09h30**.